

**Michel Martin**

**Justice et délinquance  
au pays d'Étampes de 1387 à 1713**



**Première édition**

***Le Pays d'Étampes* , tome 2 (Étampes-Histoire, 2011), pp. 218-223**

**Rédition numérique avec l'aimable autorisation de l'auteur :**

***Le Corpus Étampois*, octobre 2018**

# Justice et délinquance

Dans la société d'Ancien Régime, la violence était quotidienne. À la ville comme à la campagne, un modeste litige pouvait vite dégénérer et entraîner mort d'homme. La justice avait donc fort à faire pour endiguer tout débordement ; elle disposait cependant d'un arsenal de peines qui se voulaient dissuasives. Mais tout le monde n'était pas logé à même enseigne ; selon la place que l'on occupait dans l'échelle sociale, les peines pouvaient varier. Dans cette société où l'honneur tenait une place si importante, un noble ne pouvait pas être pendu comme un vulgaire manant, puisque la pendaison était considérée comme avilissante : il avait donc le privilège d'être décapité. Les peines infligées nous paraissent sévères et la manière d'extorquer les aveux, particulièrement barbare puisque le suspect était généralement soumis à la question, c'est-à-dire à la torture, tel Ravaillac après l'assassinat de Henri IV, parce qu'on pensait qu'il pouvait être l'instrument d'un complot.

Pour être saisie dans son contexte, la délinquance pose le problème des sources, car de nombreuses pièces d'archives des justices seigneuriales et prévôtales n'ont pas été conservées. À défaut de disposer de séries complètes, nous sommes contraints de mettre en évidence quelques tendances profondes en nous appuyant sur des exemples significatifs.

## La grande variété des délits

À la fin du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, le registre criminel du Châtelet de Paris concerne certes des individus qui ont été arrêtés à Paris, mais parmi ces délinquants et ces criminels, nombreux sont ceux qui ont avoué des méfaits commis hors de la capitale<sup>478</sup>. Certains ont sévi dans la région d'Étampes. Ainsi cet écuyer breton qui a volé la bourse d'un voyageur logé dans une hôtellerie étampoise. Il s'agit probablement d'un ancien routier\* qui, en compagnie d'autres hommes d'armes, a pillé, tué et volé ; il avoue également des vols à Toury et à Châtres (Arpajon). L'instruction débute à Paris le 24 septembre 1389. Après procès, ce triste sire finit décapité.

La perturbation de l'économie due à la guerre a en effet jeté sur les routes des errants sans travail, que les autorités urbaines ont tendance à considérer comme des semeurs potentiels de désordres. Le seul fait d'être vagabond, sans métier reconnu, devient un crime passible de la peine capitale, si on a le malheur de se trouver au mauvais moment au mauvais endroit. Plus astucieux, les malandrins professionnels prétendent donc tous posséder un métier qualifié.

Comme toujours, il existe une grande variété de délits. Jean Le Porcher, ermite à Étréchy, fut soupçonné d'empoisonnement. En 1387, il avait en effet participé au meurtre de deux marchands qui s'en revenaient de la foire de Morigny ; le butin avait atteint seize francs. Lors du procès, l'accusé prétendit être totalement étranger à cette affaire ; puis, maladresse insigne, il crut s'attirer la mansuétude du tribunal en dénonçant ses complices ! Parmi eux, il y avait deux malfrats de la région, Jehannin Godart, prétendument tisserand à Dourdan, et Colin Guérard, soit-disant « laboureur de drap<sup>479</sup> » à Châtres. Jean Le Porcher sera pendu le

478. *Registres criminels du Châtelet de Paris*, Paris, t. 1 (1863), p. 14-34 et p. 164-173, t. 2 (1864), p. 100-110 et p. 274-280.

479. Probablement foulon.

26 juillet 1390. Des affaires comme celle-là ne rehaussaient pas la réputation des ermites, dont l'Église se méfiait beaucoup, alors qu'ils étaient souvent consultés par les gens du peuple.

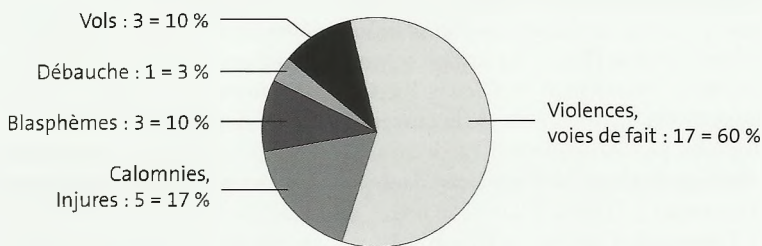
Certains petits malfrats s'en tirent mieux. Simonet Corepin, soupçonné d'avoir volé des vêtements au Pont-Neuf, prétend avoir moissonné à Saint-Maur et à Étampes où il aurait acheté les vêtements. Soumis à la question, pour un délit pourtant si peu important, il ne change rien à ses déclarations et est battu publiquement « au cul de la charrette » et banni de Paris le 16 août 1391. Il est chanceux, car la mort suivait très souvent le contact avec l'institution judiciaire<sup>480</sup>.

Ces affaires sont significatives. Lieu de passage sur la route Orléans-Paris, siège de marchés et de foires importants, Étampes et sa région attirent les commerçants, mais aussi les joueurs, les tricheurs, les souteneurs et leurs protégées, qui font un prélèvement sur les gains des « honnêtes commerçants » désireux de se « divertir » en ville. Les voleurs et leurs partenaires obligés, les receleurs, s'y rencontrent pour écouler discrètement la marchandise volée. Les nombreuses tavernes et hôtelleries sont propices à l'activité de ces « professionnels ». Toutefois nous ne voyons pas apparaître ici de délits perpétrés par des « Étampois » ordinaires, délinquants ou criminels occasionnels. Ces affaires de vols et de recels composent l'essentiel des archives judiciaires conservées. Un événement comme le vol sacrilège des reliques de l'abbaye de Morigny en 1652 était exceptionnel et a dû sérieusement perturber le fonctionnement ordinairement plus calme de la justice étampoise.

## La délinquance ordinaire à la prévôté d'Étampes : l'année 1688<sup>481</sup>

Les archives du greffe de la prévôté ont été privilégiées, afin de découvrir un maximum d'affaires criminelles<sup>482</sup>. Les sondages effectués dans la série concernant le xviii<sup>e</sup> siècle ne livrent malheureusement, sauf exception, que des fragments de dossiers. L'année 1688 a été justement choisie, parce que le carton de cette année-là contient un certain nombre de pièces justificatives qui avaient été isolées du dossier original. L'analyse des dossiers montre qu'aucune affaire ne serait élucidée sans les flagrants délits et les dénonciations. Certes, les témoins sont certainement plus ou moins partiiaux et la calomnie, la jalousie et la vengeance ne peuvent pas être totalement absentes des dénonciations très fréquentes. Quelques délits paraissent marqués au coin de la nécessité, alors qu'une foule d'actes délictueux sont, dans toutes les couches de la société, le fait de sujets dont on sait qu'ils sont d'une modération ou d'une honnêteté limitée.

*Répartition des dossiers traités en 1688*



480. *Registres criminels du Châtelet...*, t. 1, p. 14-34, 164-173, t. 2 (1864), p. 100-110 et p. 274-280.

481. ADE, B 1533.

482. Simandoux Nathalie, « Déviance et criminalité au pays d'Étampes au xviii<sup>e</sup> siècle », *Mémoire de maîtrise* sous la direction de Daniel Roche, Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, 1997.



*Un monde  
violent,  
gravure,  
XVII<sup>e</sup> s.*

Il faut ajouter à cet échantillon deux affaires de mauvais payeurs, quelques poursuites engagées à tort et des activités ordinairement du ressort des justices seigneuriales et consignées dans les archives notariales<sup>483</sup>. La violence de la société du XVII<sup>e</sup> siècle n'est plus à démontrer. Les violences et voies de faits dominent donc largement. Seuls deux agresseurs n'ont pas pu être identifiés et poursuivis. Dans 25 % des cas les bagarres surviennent le dimanche soir après boire, soit deux fois plus souvent qu'en semaine. Les calomnies et injures, qui représentent environ 17 % des poursuites, préludent souvent à ces échanges de coups. Haines recuites depuis des générations, querelles de voisinage, mesquineries familiales, jalousies professionnelles sont souvent à l'origine de ces rixes. À l'époque, la dignité n'était pas un vain mot ; hommes et femmes lavaient leur honneur outragé par la violence. On ne se contentait pas en effet d'affrontement loyaux à main nue entre adversaires de force comparable ; on utilisait fréquemment bâtons, pierres, fouets voire pelles ou marteaux. Souvent les différents protagonistes étaient blessés, et un chirurgien était alors dépêché pour les secourir. Le ou les fautifs supposés dédommageaient ensuite l'homme de l'art et versaient à la victime une indemnité qui compensait son inactivité forcée et prenaient en charge sa nourriture. Un beau dimanche de mai, une rixe éclate à la sortie de la messe. Pierre et Victor Nicolas lancent des pierres au fils d'un vigneron de Saint-Pierre, Pierre Simon. Puis ils le menacent et le frappent. Il se défend, puisque Pierre Nicolas est lui aussi blessé. Après procès, Pierre Simon reçoit 25 livres de ses agresseurs pour se soigner.

Les voies de fait concernent tout le monde, quel que soit l'âge, le sexe ou la condition. Le 29 avril, la veuve du jardinier Jean Parrain, âgée de 55 ans, a été bastonnée par Louis Auclerc, le compagnon du tourneur Pocquet, et deux inconnus ; un chanoine de Sainte-Croix témoigne que le nommé Bourguignon a « cassé la tête » de Pierre Vieillard, un enfant. Le 2 août, quatre hommes et une femme sont incarcérés pour vagabondage et voies de fait. Les « injures atroces » et les calomnies pleuvent : « voleur, fripon, bougre ou bougresse, putain, coureuse » reviennent régulièrement dans les procès-verbaux et les plaintes. C'est ainsi qu'un ivrogne a insulté un dimanche soir d'août l'épouse de Martin Laumonnier, maître de pension au Perray Notre-Dame. La justice se montre surtout impitoyable à l'égard de ceux qui blasphèment le « saint nom de Dieu ». Parce que cet outrage est jugé plus grave que tout autre, attentatoire à la dignité même de la croyance et de l'Église, il est poursuivi avec sévérité. Ce qui n'empêche pas sa fréquence. Parce qu'il s'est rendu coupable d'un tel blasphème, le 14 janvier, Antoine Besnard est banni, condamné à neuf ans de prison et 60 livres d'amende, dont 40 seront versés à l'Hôtel-Dieu, avec risque du fouet s'il commet une infraction au ban. Notons que l'instruction de cette affaire n'a été rendue possible que par la dénonciation du prévenu. La délation était une pratique assez courante à l'époque.

Certains vols paraissent des vols de nécessité ; tel ce délit forestier qui le 27 janvier de cette année 1688, donc en plein hiver, met en cause des enfants de La Vallée surpris alors qu'ils

483. Inventaires et partages après décès, estimation de récolte, expertise de l'état de bâtiment etc.

faisaient des fagots dans une coupe du bois de Valnay achetée par Nicolas Baudry, marchand à Étampes. Ces archives nous permettent de découvrir les vrais pauvres, ces « pauvre honteux » absents ordinairement des textes de la pratique.

Mais les couches populaires ne sont pas les seules concernées. Le fils du receveur du domaine, Nicolas Baudry déjà cité, se bat avec Jacob Tourneur ; la femme de Jacob tente de les séparer. Un autre témoin, une femme, confirme les faits qui se sont déroulés vers 22 ou 23 heures, car elle a été réveillée par la rixe. Les religieux se trouvent parfois compromis dans des affaires de diffamation par d'autres religieux qui font circuler des lettres anonymes. Et même dans le monde de la justice, la confraternité n'exclut pas les conduites agressives ; en novembre, le procureur du roi est insulté par le lieutenant particulier au bailliage.

Les affaires de filles séduites contre promesse de mariage ne sont pas rares ; elles prennent un tour particulier lorsque l'homme compromis est un religieux. Le père cordelier Regnault est un débauché récidiviste, comme le confirme un document de l'évêché qui figure au dossier. Des témoins l'ont surpris se livrant à des activités gymniques sans équivoque en compagnie de Jeanne Vaillant qui se tenait couchée, une première fois « les jupes levées » et une autre fois « la robe troussée ». Le cordelier a pris là le risque d'un long séjour pédagogique au pain et à l'eau dans les geôles de l'official\*.

## Violences sexuelles, tentatives d'assassinat et vols aggravés

L'année 1696 n'est pas banale. Plusieurs cas méritent d'être signalés. Une jeune femme se prostitue à Saint-Basile et son protecteur loge avec elle. La logeuse est indignée et le dit haut et fort ; elle y gagne de se voir copieusement insultée. Le curé s'en mêle, ce qui lui vaut les mêmes qualificatifs. Puis l'affaire prend un tour judiciaire lorsque la demoiselle déclare sa grossesse, dont un sergent de la maréchaussée serait la cause. Il nie bien sûr et porte plainte. Mal lui en prend, car des témoins affirment qu'il s'est battu avec un autre sergent, de Monthléry celui-ci, pour les beaux yeux de la belle et qu'un coup de pistolet a même été tiré ! Mais le dossier s'arrête là...

Michel Girardeau est un autre brillant sujet ; un soir, ce maître tailleur, « plein de vin », sous prétexte de demander de la lumière, pénètre chez sa voisine, Renée Piedgelé, veuve Bucy, et tente de violer sa fille Cantienne âgée de 11-12 ans.

Le 20 août, Blaise Desbordes de Saint-Martin est accusé de vol et de menace d'assassinat sur la route. Il a attaqué le laboureur Louis Séjourné, lui a donné des coups de bâton dans le ventre et il a également cassé le bras d'un marchand de Saint-Martin, François Bluet qu'il voulait voler. Il nie tout. Le nommé Jean Chenu ne vaut pas mieux ; des témoins l'accusent d'avoir tenté d'assassiner Charles Leroy, originaire de Venant, à coups de pied et de bâton. Il est emprisonné.

Évidemment, les insultes et injures connaissent toujours un vif succès ; ainsi l'hôtelier Denis Mahé a attaqué le procureur Étienne David qui est d'abord qualifié de « bougre de chien »



*À la campagne, le paysan ne se sépare jamais de sa canne dont il se sert comme d'une massue, gravure, vers 1650, A. B. Flamen (détail), coll. privée, © DRAC.*

puis de « bougre de fripon ». Deux maîtres chirurgiens, Jacques Berceau et Fiacre Guettard en viennent aux mains. Berceau semble avoir eu le dessous. Les femmes ne demeurent pas en reste : Claude Chartier, l'épouse du boisselier Jacques Chaudé, insulte un autre boisselier, Louis Bannouard.

L'année suivante met en scène des fils de notables qui profitent bizarrement de l'éducation qu'ils ont reçue. Une demoiselle Prouvensal est contrainte de se réfugier un soir chez Jean Lefèvre, seigneur de La Mare ; elle a été poursuivie par cinq individus parmi lesquels elle a reconnu François Guyot, fils d'un procureur, Cantien Dochés, fils de l'huissier au bailliage, et le fils Villemaire, dont le père est laboureur à Lhumery. Ces joyeux drilles l'ont apostrophée en lui intimant « il faut que tu nous dises où il y a un bordel ! », puis ont hurlé « Bougre de maquereau ! » lorsqu'elle est entrée chez le sieur Lefèvre. Rappelons qu'autrefois une femme (épouse, célibataire ou veuve) qui passait pour légère à tort ou à raison était considérée comme une prostituée et de ce fait la femme de tout le monde. Seule la qualité de l'héritière Prouvensal, lui a évité le viol collectif ; cela n'empêchera pas nos fils d'officiers de faire carrière<sup>484</sup>.

Le 14 avril 1698, Pierre Josèphe demeurant à Mondésir est accusé de vol, mais nous ignorons les suites données à l'affaire. Souvent tout se termine par une amende, mais le fouet n'était pas une vaine menace : en 1699, le garçon doreur étampois Michel Godefroy est condamné au fouet et à cinq ans de bannissement. Nous ignorons la nature du délit.

En 1709, année sensible s'il en fut, les vols de foin et de grains ne sont pas exceptionnels. On perquisitionne chez le manouvrier Cantien Bannouard, accusé d'avoir volé du foin nuitamment à la prairie, et l'on en découvre deux bottes. En juillet, des habitants d'Auvers-Saint-Georges se sont réunis de nuit pour voler des grains. Louis Hinois, vigneron à Auvers, est pris, jugé et condamné à trois ans de galères, mais auparavant on l'expose au carcan sur le marché au blé pourvu de deux écriteaux portant la mention « Séditieux, avec attroupement nocturne »<sup>485</sup>.

Certaines familles se distinguent tout particulièrement. Celle des Piedgelé fait fréquemment parler d'elle ; le 17 juillet 1709, le logis du savetier Piedgelé est saccagé par sa sœur et son beau-frère Petit ; le 12 octobre, les coupables sont condamnés à des dommages et intérêts. En représailles, Petit agresse Piedgelé et le blesse gravement d'un coup de pelle au bras puis, avec l'aide de sa femme et de ses enfants armés de couteaux et de marteaux, il s'attaque à son épouse qui est enceinte. La vie de l'épouse aurait été un moment en danger. Terminons l'année du « grand hiver » par l'usage d'un faux procès-verbal de saisie par Nicolas Buisson, maître cordier, condamné à 26 livres d'amende<sup>486</sup>.

En 1710, un vol sort de l'ordinaire. À l'auberge des « Trois Rois »<sup>487</sup>, des malandrins ont dérobé 160 livres contenues dans une valise appartenant à Jean Dumas, messenger ordinaire d'Angoulême à Paris. Nous retrouvons encore des voies de fait en relation avec des délits ruraux. Étienne Puis, berger de Boissy-le-Sec, ayant été surpris à faire pâturer ses brebis sur le territoire de Boutervilliers, est immédiatement agressé à coups de poing et de pierres par Étienne Labbé, lui-même berger au dit lieu. Étienne Puis est gravement blessé à la tête, puisque l'une des blessures atteint l'os<sup>488</sup>.

La farce peut parfois tourner au drame. Le jour de la fête des Rois 1713, une dizaine de paroissiens et paroissiennes sont réunis chez le laboureur Éloy Pézard pour y dîner<sup>489</sup>. Très vite, tout ce petit monde se retrouve passablement éméché et imagine alors de se livrer à une parodie de justice avec simulacre de pendaison du charretier de Pézard, Pierre Cosseteau. Le « bourreau » accroche donc une ficelle munie d'un nœud coulant à une poutre ; Cosseteau

484. ADE B 1542.

485. ADE B/1158.

486. ADE B/1555.

487. La plus réputée des auberges d'Étampes, où descendent les personnes de qualité. Elle est située au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la Grande rue, au quartier Saint-Gilles.

488. ADE B/1156.

489. L'emploi d'un charretier suggère qu'il s'agit d'un vrai laboureur, propriétaire d'une superficie appréciable.

est invité à grimper sur la chaise qui a permis la préparation de la potence ; le « bourreau » le rejoint pour lui passer la corde au cou et nos deux ivrognes font choir la chaise. Évidemment la ficelle casse, chacun se retrouve à terre, se relève en se frottant les côtes, puis le « pendu » et le « bourreau » trinquent amicalement.

Chez Pézard, on avait bien ri le soir des Rois, et le lendemain toute la paroisse était informée de la pochade. Mais les magistrats du bailliage et de la prévôté qui ont été mis au courant n'apprécient pas du tout que la justice soit ainsi bafouée et prennent l'affaire très au sérieux. Or, ne voilà-t-il pas que Cosseteau qui ne joue plus la comédie, décède fin janvier ! Les hommes de justice tiennent leur revanche ! Le sieur Édeline, juge près le lieutenant civil et criminel à la prévôté, se saisit du dossier et l'instruit comme si la parodie de justice était la cause de la mort. Il fait exhumer le corps de Cosseteau, qui avait été enseveli à Villeconin. Le rapport du chirurgien qui pratique l'autopsie est sans appel : Cosseteau souffrait de lésions cardiaques sans rapport avec la parodie de haute justice. Peu importe, le sieur Édeline, d'un entêtement peu commun, poursuit les protagonistes pour « violence et voies de fait ». On les interroge avec acharnement afin de recueillir un maximum de détails, puis tous les anciens convives sont assignés à comparaître, malgré des témoignages nombreux et concordants établissant que Cosseteau n'est tombé malade que dix ou douze jours après la fête des Rois... Comme trop souvent, nous ignorons l'issue de cette affaire qui montre à merveille l'écart séparant l'élite cultivée, ou se croyant telle, des couches populaires ; celles-ci n'ont d'ailleurs qu'une confiance limitée dans l'impartialité de la justice et l'affirment lors des enquêtes. Le bon La Fontaine n'était pas le seul à penser « que selon que vous serez puissant ou misérable... ». Cette affaire constitue aussi un rare et précieux témoignage sur les festivités clôturant le cycle des douze jours, de Noël à l'Épiphanie<sup>490</sup>.

Certaines affaires sont plus graves aux yeux de la justice, parce qu'elles mettent directement en cause l'autorité publique. Malgré les patrouilles de la maréchaussée, la grande route de Paris à Orléans reste dangereuse puisque des voyageurs isolés y sont souvent agressés. Sans doute parce qu'ils soupçonnent qu'il transporte des fonds, certains audacieux vont jusqu'à s'attaquer au courrier ordinaire du roi qui fait la route entre Paris et Bordeaux ; il est retrouvé assassiné à Villesauvage le 10 juin 1713<sup>491</sup>.

La même année voit le tailleur d'habits Henri Bourdeau se distinguer. Deux marchands forains normands, Jean Jardin et René Dayant, entrent à Étampes par la porte de Paris où ils paient les droits pour leurs marchandises, le commis leur remet un reçu. Mais malgré le reçu, ils sont contraints de payer une deuxième fois à la sortie par la femme du commis de la porte d'Orléans, le même Henri Bourdeau qui cumule sa qualité d'artisans du textile et de contrôleur de la porte. Les Normands protestent bien entendu, et c'est alors que la femme Bourdeau se met à les frapper à coups de poing ; Bourdeau survient et ajoute quelques coups de pied... Nous ignorons si Bourdeau a conservé son poste. La probité et le contrôle de soi n'étaient pas toujours les qualités les mieux partagées par les officiers et leurs auxiliaires.

Sur le long terme, la proportion de violences et voies de fait représente toujours bon an mal an les trois quarts des affaires et les vols le quart restant ; les calomnies, les blasphèmes et les injures ne disparaissent pas, mais constituent le préambule ordinaire des violences et voies de fait.

M. M.

490. ADE B/1559.

491. Registres paroissiaux.